Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260320-D_2026_04_05-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Date de la convocation	16 mars 2026				
Séance du	20 mars 2026				
Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice 19	Présents	19	Votants	19

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Présents (19): MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, ÉON Christophe, THÉPAUT Isabelle, DELÉPINE Didier, MERCIER Hervé, JACOB Erwan, CONSTANTIN Gilles, LEGREGEOIS Célia, BOULIGAND Laëtitia, DEBROISE Elise, ROULLEAUX Adrien, BRUNEL Jennifer, MESLIN Kevin, OBIN Gwendoline, RIVERON Elvhan, ANDRÉ Alice, LE GALLOU Claire, MARNEUR Mathias

Absents excusés (0):,

Pouvoir (0):

Madame Myriam RABANNE a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N°2026-04-05 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000 €
- DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- CRÉER modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 €
- DEMANDER à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Le conseil municipal précise que cette délégation vaut pour toutes les actions, tous les projets et tous les travaux menés par la municipalité et dans tous les domaines où elle est amenée à intervenir

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 19 voix pour, 0 abstention, 0 contre

- CHARGE le Maire par délégation du Conseil Municipal des délégations ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré à Ercé en Lamée,
le 20 Mars 2026

Adopté . Pour extrait conforme à l'original. Le Maire.